Nations Unies A/76/L.33/Rev.1/Add.1

Assemblée générale

Distr. limitée
20 janvier 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 109 de l'ordre du jour
Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchéquie : amendement révisé au projet de décision A/76/L.31

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs de l'amendement révisé au projet de décision :

Albanie, Brésil, Chili, Chypre, Fidji, Israël, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Corée, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

22-00690 (F) 240122 270122

Merci de recycler